

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, **pour l'année scolaire 2021/2022**, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

Elèves relevant d'un établissement d'enseignement :	Montant de la pension
Ordinaire fondamental	2.088,92 €
Ordinaire secondaire	2.416,52 €
Spécialisé fondamental	1.873,58 €
Spécialisé secondaire	2.200,97 €
Supérieur	
- ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a)	2.416,52 €
- autres élèves (type b)	3.250,80 €

Une **réduction de 5%** est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Catherine GUISET,
Directrice générale